

| Annexe n°1: Articulation entre le programme d'action du PCAET du Bessin et le projet de SRADDET pour la Normandie*   |  |
|--|--|
| * d'après le fascicule des règles générales du SRADDET pour la Normandie - pièce opposable.  |  |
| Règles générales du SRADDET que le PCAET du Bessin doit <u>prendre en compte*</u> et avec lesquelles il doit être <u>compatible**</u>  | Actions du PCAET du Bessin prenant en compte et rentrant en compatibilité avec la règle générale du projet de SRADDET pour la Normandie  |
| En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, services...) prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transports collectifs et des modes de transports actifs)   | 11 - confier à REZO POUCE le déploiement d'un service d'autostop organisé entre voisins à l'échelle du Bessin  |
|  | 12 - Créer un service d'autopartage à Bayeux et dans les pôles secondaires du Bessin   |
|  | 14 - Mettre en œuvre un service public local de « Navettes communales » dans chaque pôle secondaire du Bessin  |
|  | 19 - Elaborer un Programme Local de l'Habitat dans chaque EPCI du Bessin   |
|  | 6 - Encourager la création d'itinéraires sécurisés pour les piétons et cyclistes à l'échelle du Bessin   |
|  | 8 - Proposer le vélo et la trotinette en libre service "sécurisé" à proximité des gares  |
| Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé  | 9 - Mettre en place un contrat de gare dans chaque gare du Bessin  |
|  | 57 - Créer une commission « Transition énergétique et adaptation au changement climatique » dans chacune des collectivités territoriales du Bessin   |
|  | 70 - Créer un groupe de travail transversal (BU, EPCI, Pôles secondaires) pour réinterroger les documents d'urbanisme au regard du PCAET   |
|  | 10 - Mettre en place un Plan Local de l'Habitat (PLH) dans chaque EPCI du Bessin   |
|  | 70 - Créer un groupe de travail transversal pour réinterroger les documents de planification au regard du PCAET du Bessin  |
|  | 75 - Adhérer à ATMO- Normandie   |
| Prévoir dans le cadre des PCAET, PLH et PLUI des recommandations concernant le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements au regard de l'objectif de mise à niveau "Bâtiment Basse Consommation du parc de logements privés ou publics à l'horizon 2050 fixé par la loi LTECV | 83 - Assurer une surveillance de la qualité de l'air et du radon à l'échelle du Bessin   |
|  | 17 - Adhérer à l'Espace - Info - Energie du Calvados (Biomasse Normandie ) pour accompagner de manière efficace et gratuite les propriétaires / propriétaires bailleurs du Bessin dans leurs projets de rénovation énergétique |
|  | 18 - Mettre en place une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat dans chaque EPCI du Bessin  |
|  | 19 - Elaborer un Programme Local de l'Habitat dans chaque EPCI du Bessin   |
|  | 20 - Déployer l'autorénovation solidaire (modèle ENERTERRE) à l'échelle du Bessin  |
|  | 21 - Organiser un salon de l'habitat et des usages domestiques durables sur le Bessin  |
| Tenir compte de l'objectif régional de disposer à terme de 7 centres de tri des recyclables en Normandie   | 22 - Créer une formation locale dédiée aux métiers de la transition énergétique et de la construction bas carbone  |
|  | A voir avec SEROC  |
| Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en Normandie   | Pas de projets de nouvelles installations sur le Bessin ( à confirmer par SEROC)   |
| Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique peuvent être autorisées en Normandie  | Pas de projets de nouvelles installations sur le Bessin ( à confirmer par SEROC)   |
| Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques   | 22 - Créer une formation locale dédiée aux métiers de la transition énergétique et de la construction bas carbone  |
|  | 5 - Mettre en place une opération participative de mesure de la qualité de l'air dans le Bessin  |
|  | 67 - Rejoindre le réseau RAN-COPER pour une meilleure intégration de clause intégrant le développement durable et la transition énergétique dans les marchés publics locaux  |
|  | 70 - Créer un groupe de travail transversal pour réinterroger les documents de planification au regard du PCAET du Bessin  |
|  | 75 - Adhérer à ATMO- Normandie   |
| Fixer dans les PCAET une cible annuelle de rénovations énergétiques de logement correspondant à minima à 2,3% du parc de logements publics et privés. Décliner cet objectif dans les Plans Locaux d'Habitat (PLH,PLUI-H) et préciser les modalités d'action pour les atteindre                                 | 83 - Assurer une surveillance de la qualité de l'air et du radon à l'échelle du Bessin   |
|  | 17 - Adhérer à l'Espace - Info - Energie du Calvados (Biomasse Normandie ) pour accompagner de manière efficace et gratuite les propriétaires / propriétaires bailleurs du Bessin dans leurs projets de rénovation énergétique |
|  | 18 - mettre en place une Opération programmée de l'habitat (OPAH) dans chaque EPCI du Bessin   |
|  | 19 - Elaborer un Programme Local de l'Habitat dans chaque EPCI du Bessin   |
| Interdire la création de tout réseau de chaleur qui ne soit pas alimentés par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération à l'horizon 2030.   | 20 - Déployer l'autorénovation solidaire (modèle ENERTERRE) à l'échelle du Bessin  |
|  | 43 - Mettre en place un schéma directeur de l'énergie (SDE) à l'échelle du Bessin  |
|  | 48 - Mettre en place une usine de méthanisation sur Isigny-Omaha Intercom  |
|  | 48 - Mettre en place des projets de méthanisation à la ferme dans 20 exploitations du Bessin   |
|  | 49 - Mettre en place des projets de méthanisation à la ferme dans 20 exploitations du Bessin   |
|  | 53 - Etendre le réseau de chaleur urbain de la Ville de Bayeux et INOLYA   |
| limiter l'installation de panneaux photovoltaïques sur sol aux terrains de friches industrielles et aux sols pollués   | 54 - Réaliser une étude prospective pour la mise en place du réseau de chaleur dans les pôles secondaires du Bessin  |
|  | 46 - Mettre en place une centrale au sol sur l'ancien centre de traitement des déchets banaux (SEA) d'Esquay sur Seulles (5 à 8 MW).   |

\* "doit être compatible avec" signifie ne pas être en contradiction avec les options fondamentales

\*\* "Doit prendre en compte" signifie "ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales"